

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 janvier 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
  - 4.1) Octroi de contrat pour la fourniture de câbles et fils pour Hydro-Magog;
  - 4.2) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants;
  - 4.3) Octroi de contrat pour des services d'effarouchage.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2633-2017 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur de la rue Tanguay et du boulevard Industriel;
  - 5.2) Adoption du projet de Règlement 2635-2017-2 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur de l'ancienne usine CS Brooks;
  - 5.3) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2635-2017 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur de l'ancienne usine CS Brooks;
  - 5.4) Adoption du projet de Règlement 2644-2018-1 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur des rues Principale Ouest et Merry Nord;
  - 5.5) Adoption du projet de Règlement 2645-2018-1 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy;
  - 5.6) Adoption du projet de Règlement 2646-2018-1 concernant les terrasses commerciales extérieures;
  - 5.7) Adoption du projet de Règlement 2647-2018-1 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments;
  - 5.8) Adoption du projet de Règlement 2648-2018-1 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.9) Adoption du projet de Règlement 2649-2018-1 concernant l'émission de permis de construire pour des lots de la rue des Pins;
- 5.10) Usage conditionnel 17-2018 pour permettre de l'entreposage extérieur comme usage accessoire dans la zone industrielle Ej05I, au 1105, rue Florent.

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1) Embauche d'un technicien en génie civil;
- 6.2) Modification de la résolution 582-2017.

### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1) Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

### **8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- 8.1) Diverses promesses;
- 8.2) Signalisation et circulation, accès aux stations de pompage d'égouts;
- 8.3) Signalisation et circulation, chemin Benoit.

### **9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 498, rue du Coudrier;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 259, avenue du Parc;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 277 366 et 3 485 398, place du Club-Memphré;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 702, rue Poitras;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest;
- 9.7) Adoption du projet de résolution PPCMOI 14-2018-1;
- 9.8) Adoption du projet de résolution PPCMOI 15-2018-1.

### **10. TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1) Diverses promesses.

### **11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1) Modification au programme de soutien au transport pour la jeunesse;
- 11.2) Traversée hivernale Memphrémagog;
- 11.3) Entente avec le Comité d'exposition sur les arts et la culture caribéenne;
- 11.4) Avenant au bail avec le Cirque des Étoiles Memphrémagog.

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **14. QUESTIONS DE LA SALLE**

### **15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le [www.ville.magog.qc.ca/seances](http://www.ville.magog.qc.ca/seances).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

#### 1. 001-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

9.1) Demandes d'approbation de PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

#### 3. 002-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. FINANCES

4.1) 003-2018 Octroi de contrat pour la fourniture de câbles et fils pour Hydro-Magog

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture de câbles et fils pour Hydro-Magog pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

# **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	Lot 1	Lot 2
Lumen, Division de Sonepar Canada inc.	44 730,10 \$	1 834,50 \$

ATTENDU QUE Lumen, Division de Sonepar Canada inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture de câbles et fils pour Hydro-Magog soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Lumen, Division de Sonepar Canada inc. pour un total de 44 730,10 \$, pour le lot 1, de 1 834,50 \$, pour le lot 2, pour un montant total de 46 564,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-570-1 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 décembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire d'une durée de 1 an.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 4.2) 004-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison de bacs roulants;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
IPL inc.	33 158,00 \$
Distributions Jean Blanchard inc.	41 024,00 \$

ATTENDU QUE IPL inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit IPL inc., pour un total de 33 158,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-620-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 décembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire d'une durée de 1 an.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 4.3) 005-2018 Octroi de contrat pour des services d'effarouchage

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour des services d'effarouchage;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<i>Contrat 2018-2019</i>
Services Environnementaux Faucon inc.	63 210,61 \$	
Groupe Prévost-Fortin inc.	65 870,40 \$	

ATTENDU QUE Services Environnementaux Faucon inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour des services d'effarouchage soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Environnementaux Faucon inc., pour un total de 63 210,61 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-630-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 décembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire et s'échelonne sur une période de 2 ans, soit 2018 et 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 006-2018    Adoption du Règlement 2633-2017 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur de la rue Tanguay et du boulevard Industriel

La mairesse indique que ce règlement vise à autoriser un service de remorquage de tout type de véhicule, incluant le remisage de véhicules remorqués dans la zone industrielle Dk05l.

IL EST Proposé la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2633-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages autorisés dans la zone industrielle Dk05l, secteur de la rue Tanguay et du boulevard Industriel, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 007-2018    Adoption du projet de Règlement 2635-2017-2 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2635-2017-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

technologique » dans la zone Fj09Cr sur la rue Principale Est, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks, soit adopté tel que présenté.

Il est à noter que ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2635-2017 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « Recherche, développement et fabrication technologique » dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2635-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone Fj09Cr sur la rue Principale Est, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks.

Ce projet de Règlement vise à autoriser et favoriser l'implantation d'entreprises de recherche, développement et fabrication technologique dans l'ancienne manufacture de textile sur la rue Principale Est.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 5.4) 008-2018 Adoption du projet de Règlement 2644-2018-1 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur des rues Principale Ouest et Merry Nord

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2644-2018-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification du programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Principale Ouest et Merry Nord soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

### ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

#### Pour

Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger

#### Contre

Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Jacques Laurendeau

- 5.5) 009-2018 Adoption du projet de Règlement 2645-2018-1 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2645-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bg01Rt dans le secteur du chemin Roy soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.6) 010-2018 Adoption du projet de Règlement 2646-2018-1 concernant les terrasses commerciales extérieures

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2646-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les terrasses commerciales extérieures soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.7) 011-2018 Adoption du projet de Règlement 2647-2018-1 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de Règlement 2647-2018-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit des bâtiments soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.8) 012-2018 Adoption du projet de Règlement 2648-2018-1 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que le projet de Règlement 2648-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de diverses dispositions soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.9) 013-2018    Adoption du projet de Règlement 2649-2018-1 concernant l'émission de permis de construire pour des lots de la rue des Pins

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2649-2018-1 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 5 527 693 (coin des Pins et rue Lacasse), 5 527 697 et 5 527 698 (rue des Pins, près de la rue Rivard) soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.10) 014-2018    Usage conditionnel 17-2018 pour permettre de l'entreposage extérieur comme usage accessoire dans la zone industrielle Ej05I, au 1105, rue Florent

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par 8373710 Canada Inc. a/s M. Charles-André Audet pour le lot 3 415 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 19 octobre 2017, le tout accompagné de documents d'appui datés concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise à autoriser l'entreposage extérieur comme usage accessoire dans la zone industrielle Ej05I situé au 1105, rue Florent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'économie locale en permettant à une entreprise située à Magog (Usihome) de prendre de l'expansion à même le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'usage accessoire demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010, mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012, l'usage conditionnel d'entreposage extérieur comme usage accessoire sur le lot 3 415 233 du cadastre du Québec, situé au 1105, rue Florent dans la zone Ej05I, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) les zones d'entreposage extérieur montrées dans la demande du requérant, datée du 10 octobre 2017, et jointes en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, sont les seules zones permettant de faire de l'entreposage extérieur en tout temps;
- b) une bande de 10 mètres mesurée à partir de la ligne de lot arrière doit demeurer libre de tout entreposage. Aucun entretien de cette bande;
- c) les surfaces des zones d'entreposage, les zones de dégagement de la neige et les aires de circulation sont aménagées conformément à la réglementation de zonage et de manière à éliminer tout soulèvement de poussières et qu'il ne puisse s'y former de boues;
- d) l'entreposage extérieur se limite aux remorques en transit de produits finis ou semi-finis selon les modes d'entreposage décrits dans la demande, sans jamais déroger aux normes du zonage;
- e) la clôture opaque existante, séparant la propriété de la propriété municipale du côté « ouest », est maintenue en bon état et réparée, le cas échéant;
- f) le mode d'éclairage extérieur assure le caractère privé du voisinage résidentiel en dirigeant les faisceaux lumineux, de manière à éclairer exclusivement le terrain concerné;
- g) le réseau de drainage accepté le 18 janvier 2010 et prévu par les Industries Fontaine ltée, joint en annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, démontrant que les eaux de surface sont dirigées vers les réseaux municipaux, à l'exception de la section « sud-est » (fond de terrain), qui sont acheminées vers les fossés existants, doit demeurer fonctionnel;
- h) les horaires des activités visant à effectuer le déplacement des marchandises ou de matériaux de l'intérieur vers les sites d'entreposage, et vice-versa, sont fixés de 7 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 12 h les fins de semaine et jours fériés;
- i) un usage principal industriel relatif aux marchandises et matériaux entreposés à l'extérieur doit occuper le bâtiment

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

principal pendant toute la durée de l'entreposage. Les biens doivent être produits par ce même occupant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1) 015-2018 Embauche d'un technicien en génie civil, Division ingénierie

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Rija Francky Rakotomalala soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien en génie civil, Division ingénierie, à compter du 5 février 2018, aux conditions de la Convention collective;

Qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 9 des taux de salaire, sans bénéficier de la sécurité d'emploi prévu par la Convention collective, et ce, jusqu'au 5 février 2021, conditionnellement à la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054, prévue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 016-2018 Modification de la résolution 582-2017

ATTENDU QUE le 4 décembre 2017, la résolution 582-2017 était adoptée concernant l'embauche d'un chargé de projets, Division ingénierie contractuel;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution 582-2017 relative à l'embauche d'un chargé de projets, Division ingénierie contractuel soit modifiée en enlevant le mot « contractuel » dans l'intitulé;

Que le premier alinéa du libellé soit remplacé par celui-ci :

« Que M. Alejandro Augusto Vélez Lopez soit embauché comme employé non syndiqué à l'essai au poste de chargé de projets, Division ingénierie, pour une durée déterminée maximale de trois ans, à compter d'une date à être déterminée, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de la classe 9. La date d'embauche du 19 mai 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1) 017-2018 Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

Cette entente a pour objet d'établir les bases d'une entraide en automatisme et en réciprocité pour le combat des incendies confirmés et des alarmes incendie sur une partie du territoire de Saint-Denis-de-Brompton et de Magog tels que définis aux objectifs 2 et 3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et d'en déterminer les modalités. Les autres risques sont exclus de la présente entente.

Celle-ci est basée sur le principe que les parties doivent assurer une similitude concernant l'acheminement des ressources dans le cadre d'une demande d'entraide en automatisme, tant humaine (certification, formation et entraînement) que matérielle (types de véhicules, appareillages, équipements).

Cette entente est d'une durée de trois ans, renouvelable automatiquement par période successive d'un an, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 années additionnelles, chacune des parties pouvant y mettre fin en tout temps sur avis écrit de 90 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 8.1) 018-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse d'acquisition d'une partie du lot 3 141 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 78,5 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 24 juillet 2017 par 9010-9869 Québec inc. représentée par son président M. Jean Guy Veilleux, pour le prix de 7 850 \$, plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Le terrain est acquis à des fins de rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 019-2018 Signalisation et circulation, accès aux stations de pompage d'égouts

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes visant à interdire le stationnement en tout temps aux endroits suivants :

- a) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Marielle », à l'intersection des rues Marielle et Stéphane;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Oréades », à l'intersection des avenues des Oréades et des Nymphes;
- c) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Versant », à l'intersection des rues du Versant et Desjardins;
- d) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Desjardins », au n°39 rue Desjardins;
- e) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « François-Hertel », au n°2098 rue François-Hertel;
- f) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Quénord », devant le lot 5 957 775, sur le boul. Poirier;
- g) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Domaine », au lot 3 090 172, sur la rue du Domaine;
- h) Dans l'accès de la station de pompage d'égouts « Vacuum Bernard », au n°233 rue Bernard;

Le tout selon les huit plans Stationnement Interdit – Station de Pompage datés du 12 décembre 2017 préparés par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3) 020-2018 Signalisation et circulation, chemin Benoit

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur le chemin Benoit, perpendiculaire à la chaussée :

- a) instaurer un passage pour motoneiges à partir de la jonction des lots 5 644 064 et 4 226 888 jusqu'à la jonction des lots 4 226 894 et 4 226 861;
- b) à compter du 1er mai 2018, enlever un passage pour motoneiges localisé à 92,0 mètres au « sud » du coin « nord-est » du lot 5 644 064.

Le tout selon le plan Relocalisation d'un passage pour motoneiges - chemin Benoît daté du 21 décembre 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 9.1) Point retiré.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.2) 021-2018    Demande de dérogation mineure pour le 498, rue du Coudrier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre en cour avant, un perron avec une marge avant de 4,60 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 novembre 2017 par M. Louis-Philippe Auger, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 951 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 498, rue du Coudrier, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 022-2018    Demande de dérogation mineure pour le 259, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre en cour latérale gauche, un bâtiment accessoire avec une marge latérale de 0,25 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur a la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;

ATTENDU la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENTU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE les terrains sont étroits dans ce secteur et que les espaces disponibles pour installer un bâtiment accessoire sont limités;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QU'il est préférable de limiter l'impact visuel en conservant le bâtiment accessoire en cour arrière;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 octobre 2017 par M. Marc Brault, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 276 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 259, avenue du Parc, soit acceptée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 023-2018    Demande de dérogation mineure pour les lots 3 277 366 et 3 485 398, place du Club-Memphré

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) pour un quai privé existant, l'ajout de 3 emplacements pour embarcations, pour un total de 6 emplacements, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 3 emplacements;
- b) l'ajout de 2 quais privés avec un maximum de 1 emplacement chacun alors que ce même règlement prévoit au plus un quai privé par résidence dont le terrain est adjacent au littoral;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 août 2017 par Le Syndicat de Copropriété 2112, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 277 366 et 3 485 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la Place du Club-Memphré, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'ensemble de la copropriété pourra avoir un maximum de 29 emplacements;
- b) le quai de 6 emplacements d'une longueur actuelle de 45 mètres ne peut pas être modifié dans ses dimensions et superficies, les embarcations ne doivent pas excéder la longueur du quai;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- c) un total de 5 emplacements localisés au fond de l'anse seront retirés;
- d) la renaturalisation de la rive au fond de l'anse est obligatoire sur une bande de 5 mètres de profondeur d'ici le 15 juin 2018 conforme au règlement de zonage en vigueur;
- e) seul un accès pour embarcation légère de 1,2 mètre de largeur au fond de l'anse sera autorisé conforme au règlement de zonage en vigueur.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 9.5) 024-2018    Demande de dérogation mineure pour le 702, rue Poitras

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, une marge latérale gauche de 1,49 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit, un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 novembre 2017 pour Mme Laurette Gauthier et M. Maurice Vézina, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 702, rue Poitras, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 9.6) 025-2018    Demande de dérogation mineure pour les lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) un bâtiment d'usage mixte projeté, une hauteur de 5 étages, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit pour la zone Ei42Cr une hauteur maximale de 3 étages;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) deux constructions hors-toit d'une superficie respective de 16,7 mètres carrés, une hauteur maximale de 17,5 mètres, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 15 mètres;
- c) pour ce même bâtiment, deux corniches en cour avant avec une marge de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge avant de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié la demande initialement présentée au CCU;

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire un avis public reflétant ces modifications;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la prise en considération de la demande soit reportée à la séance ordinaire du 5 février 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9.7) 026-2018 Adoption du projet de résolution PPCMOI 14-2018-1**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par Mme Emmanuelle Ouimet et M. Ian Jeffrey, pour 9330-9987 Québec Inc. (a/s M. Gilles Bélanger), pour un terrain situé sur les lots 3 143 901 et 3 397 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 4 décembre 2017, le tout accompagné de documents d'appui concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager un service de restauration et de bar à même un conteneur maritime ainsi qu'un marché fermier sur le terrain vacant situé à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Nord, dans la zone commerciale-résidentielle Eh41Cr;

ATTENDU QU'il y a lieu d'animer le centre-ville avec des projets innovants et d'encourager le démarrage de nouvelles entreprises à Magog;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant un établissement sans bâtiment principal, les clôtures, l'affichage, les kiosques de produits saisonniers, l'étalage commercial extérieur, les bâtiments accessoires, l'aire de stationnement, les terrasses commerciales extérieures et l'utilisation d'un conteneur maritime, inscrits à la grille des usages et normes d'implantation par zone et pour les articles 10, 23, 28, 30, 43, 50, 54, 62, 65, 67, 68, 119 et 129;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de construction 2627-2017 concernant les bâtiments ou ouvrages assujettis à l'article 11;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation à certaines conditions;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le présent projet de PPCMOI 14-2018-1 autorisant l'aménagement d'un service de restauration et de bar à même un conteneur maritime ainsi qu'un marché fermier, dans la zone commerciale-résidentielle Eh41Cr, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de construction 2627-2017 soit accordé à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) ce projet de construction doit se conformer à la résolution d'acceptation en vertu du Règlement de PIIA 1384;
- b) les garde-corps et mains courantes attenantes à la structure de conteneur maritime doivent être d'une hauteur minimale de 1,06 mètre (42 pouces) et doivent être conçus de façon à empêcher l'escalade;
- c) le mode d'éclairage extérieur doit assurer le caractère privé du voisinage en dirigeant les faisceaux lumineux, de manière à éclairer exclusivement le terrain visé;
- d) l'accès et l'allée de circulation du stationnement doivent être pavés sur les 3 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest et les cases de stationnement ne doivent pas être lignées;
- e) l'ensemble des manœuvres de chargement et de déchargement doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain visé;
- f) un support à vélo d'un minimum de 10 emplacements pour vélos doit être aménagé sur le terrain visé;
- g) un maximum de 2 conteneurs maritimes peuvent être superposés, la hauteur totale maximale des conteneurs maritimes est de 7 mètres et des marges avant, latérales et arrière minimales de 2 mètres sont applicables pour l'implantation de conteneurs maritimes;
- h) l'occupation au sol maximale pour l'ensemble des conteneurs maritimes est de 10 % de la superficie totale du terrain;
- i) les bâtiments accessoires doivent être à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lots, à l'exception de la pergola située à l'entrée à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Nord;
- j) les bâtiments accessoires et les conteneurs maritimes doivent être de couleur sobre ou blanche. L'ensemble des élévations des conteneurs doivent être agrémentées de bois sur un minimum de 40 % pour chacune des élévations et de la végétation grimpante doit y être intégrée;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- k) la bande boisée existante montrée à l'Annexe « A » doit être maintenue;
- l) une bande gazonnée de 3 mètres, montrée à l'Annexe « A », située le long de la rue Principale Ouest et de la rue Merry Nord doit être paysagée, à l'exception des endroits où sont situés les accès piétons et véhiculaires ainsi que les équipements récréatifs;
- m) les clôtures situées le long des rues Principale Ouest et Merry Nord sont limitées à une hauteur maximale de 1,07 mètre (42 pouces), doivent être ajourées à plus de 80 % et ne doivent pas être conçue en broche maillée losangée galvanisée ou recouverte de vinyle. La hauteur maximale n'est pas applicable pour la section de clôture située à l'intérieure de la pergola à l'entrée du site, à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Nord;
- n) l'allée piétonne entre l'aire de stationnement et le site du Biergarten doit être gazonnée et aménagée avec des dalles au sol de style pas japonais;
- o) dans le cas d'une cessation de l'usage pour une période supérieure à 12 mois, la résolution devient caduque et ne confère aucun droit;
- p) dans le cas de la fermeture définitive de l'établissement ou de la caducité de la résolution, le site doit être démantelé dans son entièreté (retrait des conteneurs, des enseignes, des clôtures et de l'équipement récréatif) dans un délai de 3 mois suivant la date de fermeture;
- q) les kiosques temporaires et l'étalage doivent être à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de rue et à 2 mètres des lignes de lot latérales et arrière;
- r) les kiosques temporaires doivent être fabriqués en toile sur une structure tubulaire fixée au sol. Un kiosque temporaire utilisé entre la période du 15 novembre au 15 avril de l'année qui suit peut être remplacé par un cabanon transportable en un seul tenant;
- s) un kiosque temporaire n'est pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente résolution;
- t) un kiosque temporaire ne peut avoir une superficie au sol supérieure à 15 mètres carrés.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet de résolution le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré	Diane Pelletier
Bertrand Bilodeau	Nathalie Pelletier
Yvon Lamontagne	
Samuel Côté	
Nathalie Bélanger	
Jacques Laurendeau	

9.8) 027-2018 Adoption du projet de résolution PPCMOI 15-2018-1

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mme Carole Oigny pour un immeuble situé au 2515, rue David, le 15 août 2017, le tout accompagné de documents d'appuis datés du 15 août 2017 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre un gîte touristique comme usage secondaire à l'habitation au 2515, rue David;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire à la règlementation d'urbanisme applicable concernant l'usage secondaire de gîte touristique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de PPCMOI 15-2018-1 autorisant l'usage secondaire à l'habitation « HS1 – Gîte touristique » dans la zone résidentielle-villégiature Ee01Rv, à l'égard de l'immeuble situé au 2515, rue David, en dérogation à la grille des usages et des normes d'implantation par zone du Règlement de zonage 2368-2010 soit accordé tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet de résolution le mardi 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1) 028-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

- a) Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 461 731, d'une superficie approximative de 148,0 mètres carrés, sur la 106<sup>e</sup> rue, signée le 10 décembre 2017 par Mmes France Deslandes et Carole Cloutier à titre gratuit, soit acceptée aux conditions de cette promesse;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 275 101, d'une superficie approximative de 543,3 mètres carrés, sur l'avenue de la Chapelle, signée le 6 décembre 2017 par Mme Renée Joyal, représentante de l'association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac, à titre gratuit, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Ces servitudes sont acquises à des fins de gestion des eaux du réseau routier et les lots mentionnés sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1) 029-2018    Modification au programme de soutien au transport pour la jeunesse

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le programme de soutien au transport pour la jeunesse afin de permettre le transport par taxi et de bonifier les lieux et activités admissibles;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Programme de soutien au transport pour la jeunesse soit modifié et adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11.2) 030-2018    Traversée hivernale Memphrémagog

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville autorise la tenue d'un nouvel événement, soit la Traversée hivernale Memphrémagog qui se tiendrait le 24 février 2018, sur le lac Memphrémagog et qui cadre dans la Politique d'accueil des événements de la Ville.

Un soutien financier de 2 028 \$ sera accordé en 2018 conformément à la Politique d'accueil des événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11.3) 031-2018    Entente avec le Comité d'exposition sur les arts et la culture caribéenne

ATTENDU QUE l'organisme Comité d'action culturelle de Magog a confirmé à la Ville de Magog que l'événement EstivArts n'aurait pas lieu en 2018;

ATTENDU QUE pour cette raison, une plage d'exposition du Centre d'arts visuels de Magog se libère pour la période du 1er août au 2 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'événement FestivArts Caribéen de Magog proposé par l'organisme Comité d'exposition sur les arts et la culture caribéenne (CEACC) est un type d'événement semblable à EstivArts, avec une touche caribéenne;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE ce créneau n'est pas encore exploité à Magog;

ATTENDU QUE le Comité d'action culturelle de Magog appuie la demande d'événement du CEACC;

ATTENDU QUE le nouvel événement proposé cadre avec la Politique d'accueil des événements;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'organisme Comité d'exposition sur les arts et la culture caribéenne pour son événement « FestivArts Caribéen de Magog », qui se tiendra les 4 et 5 août 2018. Cette entente a pour but de préciser les rôles et responsabilités de la Ville et de l'organisme dans le cadre de cet événement;

Que, dans le cadre de cet événement en 2018, la Ville de Magog accorde à l'organisme, pour son exposition collective, la plage d'exposition au Centre d'arts visuels de Magog, originalement prévue pour EstivArts, soit la période du 1er août au 2 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 032-2018    Avenant au bail avec le Cirque des Étoiles Memphrémagog

ATTENDU QUE les travaux au parc des Braves ne se réaliseront pas en 2018, il y a lieu de prolonger le bail avec le Cirque des Étoiles Memphrémagog;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 5 au bail intervenu avec le Cirque des Étoiles Memphrémagog concernant le bâtiment situé au 375, rue Principale Ouest (parc des Braves).

Cet avenant concerne la date de terminaison du bail, soit au plus tard le 31 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet.

### **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- a) Statistiques d'émission de permis au 31 décembre 2017;
- b) Liste des comptes payés au 31 décembre 2017 totalisant 15 500 925,24 \$;
- c) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, rapport no 2018-01;
- d) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 décembre 2017;
- e) Certificat de correction no 69-2018.

### **14. QUESTIONS DE LA SALLE**

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

#### Séance ordinaire du 20 novembre 2017 :

- M. Pierre Morin : Quelle la durée de vie du système membranaire à l'usine de traitement des eaux?

Réponse : La durée d'un tel système est d'environ 10 ans et dépend de la qualité de l'eau brute. Étant donné la bonne qualité de notre eau brute qui provient de lac Memphrémagog, nous croyons que nous pourrons facilement l'utiliser pour 10 ans et peut-être même plus. À noter que nous avons fait l'acquisition de notre système membranaire il y a 5 ans. L'expérience d'autres villes nous permet également de penser en ce sens. Une expertise sera faite dans les prochaines années pour faire le bilan de santé des membranes.

- M. Pierre Boucher : Est-ce possible de déposer sur le site Internet de la Ville les ordres du jour pour les séances du conseil le vendredi qui précède chaque séance au lieu du lundi?

Réponse : Oui, nous procédons désormais de cette manière.

- M. Marc Delisle : Quel type de borne à recharge électrique sera installé au centre-ville et pourquoi?

Réponse : Nous installons des bornes de niveau 2 qui ont typiquement 6 kW de puissance de recharge à 240 V.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

Ces bornes sont choisies pour les endroits où nous souhaitons une rétention de la clientèle étant donné qu'une recharge complète prendra environ 3 – 3 ½ heures. Rarement, le véhicule électrique commence la recharge à batterie vide. La recharge moyenne sera plutôt de 1 à 2 heures. C'est pourquoi nous avons choisi ce niveau de bornes qui coûte environ 5 000 \$ achat/installation versus 60 000 \$ pour les bornes de niveau 3 qui permettent une recharge à 80 % en 30 minutes. Les bornes de niveau 3 sont installées aux endroits où nous souhaitons arrêter pour une courte période de temps, comme en bordure des autoroutes.

Extrait du site de l'Association des Véhicules Électriques du Québec (AVEQ) :

### Niveau 1 (110V)

Les véhicules électriques sont livrés avec un câble de recharge 110V portable qui peut être utilisé en conjonction avec une prise standard. Le niveau 1 est une charge lente, permettant de charger en 12-16 heures une batterie. Ce niveau n'est pas approprié pour un commerce ou une entreprise.

### Niveau 2 (208-240V)

Cette station permet de charger un véhicule deux fois plus rapidement qu'en niveau 1, généralement en 2-4 heures selon le type de batterie et de puissance du chargeur. Les bureaux, les écoles, les entreprises et les centres de conférence sont idéals pour les chargeurs de niveau 2 parce que les clients sont susceptibles d'être sur les lieux pendant plusieurs heures à la fois. Un minimum de 30 ampères est recommandé, mais on suggère une borne à 90 ampères.

### Niveau 3 (420-500V)

Le niveau 3 offre la puissance de recharge rapide (20-30 minutes) mais doit également utiliser la puissance DC. Les lieux avec achalandage rapide "stop-and-go": cafés, restauration rapide, boulangeries, épiceries et grandes surfaces de vente au détail - peuvent choisir le niveau 3 afin que les clients puissent profiter d'une recharge en 20-30 minutes pendant qu'ils s'affairent dans votre commerce. C'est une option particulièrement attrayante pour toute entreprise située le long d'autoroutes où les propriétaires de VÉ conduisent de longues distances et doivent composer avec l'anxiété d'autonomie.

### Séance extraordinaire du 11 décembre 2018 :

- M. Michel Raymond : À combien se chiffrent les droits de mutation en 2017?

Réponse : 2 501 267 \$ en date du 12 décembre 2017.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond : Quelle était la valeur des droits de mutation pour la maison de 13 M\$ qui a été vendue au cours de la dernière année?

Réponse : Vente de 13 155 000 \$ le 8 janvier 2016 : 192 822,71 \$ de mutation. Autre exemple : vente de 21 500 000\$ le 5 octobre 2017 : 321 000,00\$ de mutation.

### Séance extraordinaire (adoption du budget) du 11 décembre 2017

- M. Roger Croteau : Est-ce possible d'avoir une ventilation des charges par fonction qui sont présentées dans la présentation du budget?

Réponse : Cet aspect sera validé en Commission des finances. Notre crainte est d'alourdir la présentation publique. Il est toutefois possible d'obtenir les informations en faisant une demande d'accès à l'information.

- M. Michel Raymond : À combien se chiffrait l'assiette fiscale en 2016?

Réponse : L'assiette fiscale en 2016 était de 3 675 447 112 \$.

- M. Michel Raymond : Peut-on connaître le nombre de permis qui ont été émis en 2017 et ce qu'ils représentent en 2017 sur les revenus municipaux?

Réponse : En date du 30 novembre 2017, 1 151 permis avaient été émis en 2017. Depuis environ trois ans, l'émission de permis représente annuellement entre 300 000 \$ et 400 000 \$ de revenus supplémentaires au budget. De ce chiffre, il est possible que des permis émis dans une année antérieure soient également comptabilisés. Par exemple, un permis émis en 2016, mais fermés en 2017. Il s'agit d'un chiffre approximatif, car ce montant est difficile à chiffrer de façon très précise puisqu'il dépend de plusieurs facteurs, par exemple :

- À quel moment ce permis a-t-il été fermé?
- À quelle catégorie (résidentielle, industrielle) appartient ce permis?
- Est-ce qu'il y a un crédit de taxe applicable?
- Est-ce un immeuble compensé (immeuble du Gouvernement)?

### Séance extraordinaire du 18 décembre 2017 :

- M. Michel Gauthier : Est-ce que le conseil municipal pourrait déposer les prévisions budgétaires des « organismes paramunicipaux » auxquels la Ville contribue financièrement de manière importante (Régie de police de Memphrémagog, LAMRAC, Mont Orford, etc.)?

Réponse : Nous vous reviendrons à ce sujet lors d'une séance ultérieure puisque nous n'avons pas encore eu le temps d'en discuter compte tenu de la période des Fêtes.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- M. Michel Raymond : À combien est évalué le bâtiment de l'École Montessori?

Réponse : L'immeuble situé au 25, chemin Roy est évalué à 3 841 500 \$ (terrain 485 000 \$ et bâtiment 3 356 500 \$).

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Fissure dans l'accotement du chemin Southière;
  - Frais trop élevés d'une demande d'accès;
  - Augmentation du compte de taxes.
- M. Claude Langlois :
  - Usage conditionnel pour permettre de l'entreposage extérieur comme usage accessoire dans la zone industrielle au 1105, rue Florent. Expansion incessante et beaucoup de bruit.
- M. Alain Millette :
  - Absence de mesure de rétentions des sédiments dans le secteur du développement « Ail des bois »;
  - Développement des terrains boisés.
- Mme Nathalie Houle :
  - Plainte concernant le bruit par les propriétaires à proximité de la rue Florent.
- M. Guy Gaudreau :
  - Voyage à Las Vegas – Innopole VS Magog Technopole;
  - Amazone intéressée par le Québec;
  - Budget de la RPM.
- M. Pierre Boucher :
  - Travaux de la Grande-Dame;
  - Présentation trimestrielle de l'état d'avancement des gros projets.
- M. Michel Raymond :
  - Précision de l'emplacement dans le cas d'une dérogation mineure qui n'indique que le numéro de lot;
  - Envoi de l'avis public au voisinage;
  - Projet rue Principale Ouest, coin Merry nord.
- M. Jean-Guy Gingras :
  - Comité très inquiet des services à l'Hôpital de Magog;
  - Stationnement payant par horodateur.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**16. 033-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 15.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Mairesse

---

Greffière